



Arrêté n° 2022/V/171

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les dispositions de l'article L.3131-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et responsabilités locales ne sont plus tenues à obligations de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaires »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU la demande en date du 07 décembre 2022 de l'entreprise KSN.CONNECT domiciliée à QUIMPERLÉ (Finistère) 1 bis, rue Joseph Le Penven,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'implantation de poteaux telecom pour le déploiement de la fibre optique par Vendée Numérique, sur la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), il y a lieu de réglementer la circulation sur certaines voies communales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Du 15 au 16 décembre 2022, la circulation générale de tous les véhicules sera réglementée par alternat panneaux B15 et C18 sur les voies suivantes :

- VC 1 (la Fissonnière),
- VC 4 (direction des grandes Landes),
- VC 98 (les Temples).

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée des travaux par :

- ⇒ Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- ⇒ Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du POIRE-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 14/12/2022
de la publication le 14/12/2022

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 13 décembre 2022

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

A red circular official stamp of the Mayor of Les Lucs-sur-Boulogne, Vendée. The stamp features a central coat of arms with a figure holding a staff and a banner. The text around the border reads "MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE" at the top and "(Vendée)" at the bottom, flanked by two stars. A blue ink signature is written over the stamp.